

Le 05/09/2019



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 29 AOÛT 2019

Présents : Mmes et Ms PALLIER, CHARTON (*arrivée à 20h15*), TERMOZ-MASSON, JULIEN, FERRER, BERGER, GILLIN, HOUDE (*arrivé à 20h33*), BELLON, VARNIEU, TOMBARELLO, MICHALLET, RIVES, DUPUY.

Absents excusés : M HOUDE, CROCE, HERNAN, et MMES CHARTON, LAVALLEE, MOUTENET, DUBOIS.

Absents ayant donné procuration : Marie-Laure LAVALLEE (Procuration à Dominique PALLIER) et David HERNAN (Procuration à Jean-Louis FERRER)

Secrétaire de séance : Catherine RIVES

### Ordre du jour

	1. Désignation d'un secrétaire de séance,
	2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du jeudi 20 juin 2019,
<b><u>INTERCOMMUNALITE</u></b>	3. Avis sur la future composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bièvre Est fixé dans le cadre d'un accord local,
<b><u>AFFAIRES COMMUNALES</u></b>	4. Avenant n°2 à la convention de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : marches publics, 5. Réglementation de la location des salles communales, 6. Proposition de rachat de la licence IV du bar PMU,
<b><u>AFFAIRES SCOLAIRES</u></b>	7. Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles renageoises pour des enfants d'Apprieu accueillis en classe ULIS durant l'année scolaire 2017-2018, 8. Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles rivoises pour des enfants d'Apprieu accueillis en classe ULIS durant l'année scolaire 2018-2019, 9. Subvention au LCA Foot 38 dans le cadre de la mise à disposition d'un animateur pour le service périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019, 10. Pérennisation d'un poste au service périscolaire à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019, 11. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations,
	12. Questions diverses

- Désignation d'un secrétaire de séance : Le Conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance, Catherine RIVES.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 20 JUIN 2019 à l'unanimité.**

#### **AVIS SUR LA FUTURE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST FIXE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Délibération n°2019-057

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE BIEVRE EST DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Bièvre Est pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2019** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 42, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales 2018 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RENAGE	3 609	6
APPRIEU	3 333	6
LE GRAND-LEMPS	3 149	6
IZEAUX	2 189	4
CHABONS	2 152	4
BEAUCROISSANT	1 664	3
COLOMBE	1 548	3
BEVENAIS	1 016	2
OYEU	974	2
BIZONNES	933	2
EYDOCHE	536	1
FLACHERES	521	1
BURCIN	419	1
SAINT DIDIER DE BIZONNES	300	1

## Total des sièges répartis : 42

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Bièvre Est.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** de fixer, à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Bièvre Est, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales 2018 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RENAGE	3 609	6
APPRIEU	3 333	6
LE GRAND-LEMPS	3 149	6
IZEAUX	2 189	4
CHABONS	2 152	4
BEUCROISSANT	1 664	3
COLOMBE	1 548	3
BEVENAIS	1 016	2
OYEU	974	2
BIZONNES	933	2
EYDOCHE	536	1
FLACHERES	521	1
BURCIN	419	1
SAINT DIDIER DE BIZONNES	300	1

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Synthèse des débats

Monsieur le maire informe que l'accord local permet à la commune de Bizannes de gagner un siège là où l'actuelle municipalité de Renage a accepté de perdre un siège. Gérard Termoz-Masson espère que la commune de Bizannes pourra avoir un Vice-Président et non un Conseiller communautaire délégué, comme cela est le cas actuellement. Monsieur le maire souhaiterait que lors de l'installation du nouveau conseil communautaire, à l'issue des prochaines municipales, il soit nommé moins de Vice-président et que des domaines comme l'animation environnementale, la Forêt, l'agriculture fassent l'objet d'une délégation structurée.

### **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : MARCHES PUBLICS,**

**Délibération n°2019-058**

**Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER**

### **OBJET : MISE EN OEUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : AVENANT N°2 POUR LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération n°2011-051 du 25 novembre 2011 relative à la mise en place de la télétransmission des ACTES pour la commune d'Apprieu,

Vu la délibération n°2012-019 du 27 avril 2012 relative à la mise en place de la dématérialisation des documents budgétaires et de la signature de l'avenant n°1 de la convention ACTES avec la préfecture de L'Isère,

Considérant que la commune d'Apprieu s'est engagée depuis 2011 dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la commune d'Apprieu a été sollicitée de nouveau par l'Etat afin de signer un avenant n°2 pour la transmission des marchés publics,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **POURSUIT** son engagement dans la télétransmission des actes, notamment des marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

#### **REGLEMENTATION DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES,**

**Rapporteur Gérard TERMOZ-MASSON, adjoint en charge des bâtiments**

Pour tenir compte des multiples plaintes du voisinage de la Grange Buissière suite aux incivilités extérieures lors de soirées privées,

Considérant la réflexion menée par le Bureau municipal pour rétablir la tranquillité publique dans ce quartier,

Considérant les travaux menés à la salle des forgerons pour le changement des baies vitrées,

Le Conseil Municipal propose :

- L'augmentation de la caution à 1 500 € et l'ajout dans le règlement des salles que celle-ci sera encaissée en cas d'incivilités,
- Une seule location de salle par samedi soir à la Grange Buissière. Ainsi, les deux salles ne pourront plus être louées le même samedi soir. Mais pourront être louées pour un samedi soir et un dimanche midi sur le même week-end,
- Les salles seront bloquées un week-end par mois, au mois de juillet et août,
- Reprise des locations pour la salle du Rivier d'Apprieu, mais uniquement pour des repas à midi et sans musique et Aménagement de l'armoire électrique pour une coupure électrique dès 22h00 le week-end,
- Lancement de l'étude d'impact des nuisances sonores pour la Grange Buissière.

#### Synthèse des débats

Agnès Varnieu estime que les nuisances sonores viennent des débordements extérieurs et non du son des salles.

Monsieur le maire et le Bureau municipal ont travaillé sur la question des limiteurs de son : *dès que le volume sonore réglementaire est dépassé, le courant électrique se coupe dans la salle.*

Pour Gérard Termoz-Masson, il faut peut-être ne plus louer les salles.

Marcel Bonnat souhaite modifier le règlement des salles et permettre l'encaissement d'une caution plus élevée en cas d'incivilités. Il demande également si la salle du Rivier peut être de nouveau louée.

Gérard Termoz-Masson souhaite un article sur les incivilités dans la prochaine gazette.

#### **PROPOSITION DE RACHAT DE LA LICENCE IV DU BAR PMU,**

**Délibération n°2019-059**

**Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER**

**OBJET : RACHAT DE LA LICENCE IV DU BAR PMU DE LA COMMUNE D'APPRIEU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT la fermeture prochaine du Bar PMU- route de Lyon sur la commune d'Apprieu,

CONSIDERANT la proposition de vente de la licence IV à la commune d'Apprieu par le gérant,

La municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un village attractif et dynamique.

Il est proposé au conseil municipal que la commune d'Apprieu accepte la proposition de rachat de la licence IV qui permettra de conserver pour la commune un lieu de rencontre.

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie
- Propriétaire du bien : Monsieur Ludovic HERITIER – Route de Lyon\_ 38140 APPRIEU
- Condition de cession : 3 500 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Marie-Agnès TOMBARELLO) et 0 abstention, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 3 500 € (hors frais de notaire),
- De désigner un notaire pour passer l'acte notarié entre les parties,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 21 du budget 2019.

#### Synthèse des débats

Monsieur le maire explique qu'il y avait une forte probabilité de voir partir cette licence au profit d'une autre commune. Dès lors, la municipalité, dans le cadre de la sauvegarde des commerces, a décidé de racheter cette licence.

Marie-Agnès Tombarello ne voit pas l'intérêt pour la commune de racheter cette licence, même dans le cas d'une possible revente dans un avenir proche.

Monsieur le maire explique que cette licence pourra être un argument pour attirer et garder un commerçant sur Apprieu.

#### **PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES RENAGEOISES POUR DES ENFANTS D'APPRIEU ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018,**

**Délibération n°2019-060**

**Rapporteur Catherine CHARTON, 1<sup>ère</sup> adjointe**

#### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES RENAGEOISES POUR DES ENFANTS D'APPRIEU ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018,**

**VU** l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 février et l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 août 1986,

**VU** le projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles renageoises pour les enfants non renageois accueillis en ULIS durant l'année scolaire 2017-2018,

Catherine CHARTON, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la Vie Scolaire, fait part à l'assemblée de la demande de la commune de Renage de participation financière :

- Pour l'année scolaire 2017-2018, pour un enfant de notre commune scolarisé en classe d'intégration scolaire pour un montant total de 802.59€.

Catherine CHARTON rappelle à l'assemblée que la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (*article L212-8 du code de l'éducation*) prévoit une participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Elle donne lecture de la convention proposée pour l'année scolaire 2017-2018 et pour une participation totale de la commune d'Apprieu à verser sur l'exercice budgétaire 2019 de 802.59€ à la commune de Renage.

Catherine CHARTON sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la convention dont il vient d'être donné lecture,
- **AUTORISE** le Maire à les signer et à effectuer le règlement correspondant, sachant que les crédits seront prévus à l'article 6558 du budget primitif 2019.

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES RIVOISES POUR DES ENFANTS D'APPRIEU ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019,**

**Délibération n°2019-061**

**Rapporteur Catherine CHARTON, 1<sup>ère</sup> adjointe**

**VU** l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 février et l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 août 1986,

**VU** le projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles rivoises pour les enfants non rivois accueillis en ULIS durant l'année scolaire 2018-2019,

Catherine CHARTON, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la Vie Scolaire, fait part à l'assemblée de la demande de la commune de Rives de participation financière :

- Pour l'année scolaire 2018-2019, pour un enfant de notre commune scolarisé en classe d'intégration scolaire pour un montant total de 906€.

Catherine CHARTON rappelle à l'assemblée que la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (*article L212-8 du code de l'éducation*) prévoit une participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Elle donne lecture de la convention proposée pour l'année scolaire 2018-2019 et pour une participation totale de la commune d'Apprieu à verser sur l'exercice budgétaire 2019 de 906€ à la commune de Rives.

Catherine CHARTON sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la convention dont il vient d'être donné lecture,
- **AUTORISE** le Maire à les signer et à effectuer le règlement correspondant, sachant que les crédits seront prévus à l'article 6558 du budget primitif 2019.

**SUBVENTION AU LCA FOOT 38 DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

**Délibération n°2019-061**

**Rapporteur Catherine CHARTON, 1<sup>ère</sup> adjointe**

**OBJET : SUBVENTION AU LCA FOOT 38 DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Catherine Charton, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la Vie Scolaire, informe le Conseil, dans le cadre de son activité périscolaire et face à la difficulté de recruter des agents, la commune d'Apprieu a fait appel à un animateur de l'association LCA FOOT 38 pour l'année scolaire 2018-2019.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la subvention a versée à l'association LCA FOOT 38 est de 3 780€.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine Charton, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** la subvention de fonctionnement de 3 780€ à l'association LCA FOOT 38 dans le cadre de la mise à disposition d'un de ses animateurs en renfort dans le cadre des activités du service périscolaire communal,

- **PRECISE** que cette dépense est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

## **PERENNISATION D'UN POSTE AU SERVICE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019,**

**Délibération n°2019-062**

**Rapporteur Catherine CHARTON, 1ère adjointe**

### **OBJET : PERENNISATION D'UN POSTE AU SERVICE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019,**

**Vu** la délibération n°2019-053 du Conseil municipal en date du 20 juin 2019, modifiant les heures des deux contrats pour le surcroît d'activités,

Catherine Charton, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la Vie Scolaire, informe le Conseil, que partant du constat de la fréquentation croissante des services périscolaires, la commune d'Apprieu avait fait appel à deux agents en contrat pour surcroît d'activité.

Il convient aujourd'hui de pérenniser un des deux postes pour un temps non complet annualisé de 28h11 hebdomadaire et ce à compter du 1er septembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine Charton, 1ère adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de pérenniser le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé pour 28h11 hebdomadaire,
- **PRECISE** que le poste est créé sur le grade d'adjoint technique territorial,
- **PRECISE** que cette dépense est prévue à l'article 6411 du Budget Primitif 2019 et à venir.

## **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,**

- Décision n°2019-011 relative à l'attribution du marché de fourniture et de livraison des repas en liaison froide pour les restaurants scolaires confié à la ste API RESTAURATION pour une durée de 1 an renouvelable, de manière expresse 2 fois maximum. Le coût du repas est de 2.60€ HT.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire soumet pour avis dans le cadre du service périscolaire élémentaire, la location ou l'achat de modulaires. Le Conseil municipal estime qu'à 4 ans, il est plus intéressant d'acheter des modulaires que de les louer. Ils seront positionnés dans l'enceinte de l'école élémentaire, dans le prolongement de la 9ème classe.
- Monsieur le maire propose le bilan de l'été :
  - o Rassemblement de jeunes avec des dégradations localisées au complexe sportif,
  - o Vol du coussin berlinois de Planche Cattin, qui a été retrouvé à saint Blaise du Buis,
  - o Saisine du département pour des aménagements de la route de Charavines, suite à un énième accident,
  - o Installation des gens du voyage, autorisée par la Préfecture, et passant outre l'interdiction municipale de stationnement en dehors des aires d'accueil communautaire et risque de dépôts divers dans le bois du Devez,
  - o Fuite d'eau conséquente vers Vallefroide,
  - o Pas d'inscription sur le registre CANICULE en mairie,
  - o Départ de M Thomas MICHAUD, sous-préfet de la Tour du Pin, remplacé par Mme GADOUT,
  - o Opération Ramassage des mégots de cigarettes sur la commune d'Apprieu, qui a rencontré un fort succès au vu de la participation des jeunes,
- Jean-Christophe HOUDE informe de la 24<sup>ème</sup> édition du ticket Culture,
- Agnès Varnieu dit avoir lu un article intéressant sur l'église d'Apprieu dans le Dauphiné libéré,
- Nouvelle opération Nettoyons la nature prochainement,
- Christian Julien rappelle la tenue du Forum des Associations el vendredi 6 septembre prochain,

- Christine Michallet demande si l'Association SOLID'AIR a envoyé son article pour la prochaine gazette et demande si on peut inviter les propriétaires à arracher l'ambrosie présente sur leur terrain,
- Gérard Termoz-Masson explique que le Département a prévu en 2020 de refaire le tapis d'enrobé de la RD Route de Lyon (de la Couchonnière à la rue du Jacquin). Que le Département serait d'accord pour subventionner les aménagements de sécurité des carrefours le long de la Route de Lyon.
- Pascale Bellon demande où en est la question des aménagements de sécurité de la traversée de la route de Rives. Monsieur le maire informe le Conseil qu'un courrier de la Communauté de communes de Bièvre Est a été adressé au Département à ce sujet.
- Marcel Bonnat serait d'accord pour réfléchir à la prise d'un arrêté municipal anti-pesticide. Et évoque les nombreuses violences envers les maires dans l'actualité.
- Monsieur le maire indique que le méthaniseur fonctionne : torchère en marche, odeurs au moment de l'enlèvement des bâches. La réfection de la voirie devrait être financée dans le cadre d'un Fonds de financement placé auprès de la Chambre d'agriculture.

Séance levée à 22h25

Le maire,  
Dominique Pallier

